

WWW.MUTUELLE-MEDICIS.COM



LES INDÉPENDANTS DU COMMERCE ET LEUR RETRAITE

RÉPONDRE AU MIEUX À DES ATTENTES SPÉCIFIQUES



Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services

18 rue de l'Amiral Hamelin - 75780 PARIS cedex 16 - Tél : 01 44 34 47 00 - Fax : 01 44 34 47 01

Mutuelle adhérente à la FNNF, régie par le Code de la Mutualité - N° Registre National des Mutuelles : 315 062 687 - infos@mutuelle-medicis.com





LES INDÉPENDANTS : DES ATTENTES SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE RETRAITE

Les indépendants représentent aujourd'hui 10% de la population française, soit plus de 6 millions de Français. Ils rassemblent les professions libérales, les exploitants agricoles, les artisans, les commerçants...

Ce sont des hommes orchestres : leurs vies professionnelle et personnelle sont souvent très imbriquées, qu'il s'agisse de leur emploi du temps, de leur famille ou de leur patrimoine. Ils entreprennent souvent seul ou en couple, avec un ou deux salariés. Autant dire que toute l'entreprise repose essentiellement sur leur capacité personnelle à réussir.

Leurs besoins en matière de retraite doivent répondre à ces spécificités.

UNE RETRAITE DIFFÉRENTE DES AUTRES : LOI MADELIN, PERP, PERCO

La retraite est la principale charge sociale d'une TPE. C'est donc une variable que les indépendants entendent piloter, et non pas subir, en tenant compte de leurs droits à venir.

Or, le volet obligatoire ouvre droit à une retraite jugée souvent insuffisante. Si un indépendant souhaite bénéficier d'une retraite supérieure, il devra cotiser volontairement à l'un des dispositifs suivants : Contrat loi Madelin, Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) ou Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), si l'entreprise dispose d'au moins d'un salarié.

La mutuelle de retraite Médicis - Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services - s'est attachée à proposer aux entreprises indépendantes des produits construits autour de ces trois dispositifs et offrir ainsi une gamme de solutions d'épargne retraite couvrant toutes les attentes identifiées pour le chef d'entreprise, sa famille et ses salariés.

+ de 6 millions
d'indépendants en France





Loi Madelin

La loi Madelin permet depuis 1994 aux chefs d'entreprises et à leur conjoint collaborateur qui investissent volontairement dans leur retraite personnelle, de déduire leurs versements de leurs impôts. Ainsi, chaque année, ils peuvent modifier le montant des versements en fonction de leur trésorerie et déduire les cotisations de leurs revenus professionnels.

PERP : Plan d'Épargne Retraite Populaire

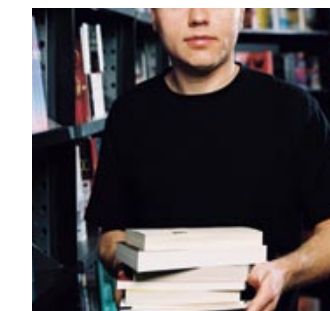
Quel que soit le statut de la personne (chef d'entreprise, salarié, sans activité ...), le PERP permet de se constituer un complément de revenus pour la retraite en déduisant fiscalement le montant des versements effectués.

Idéal pour le chef d'entreprise indépendant en complément de son contrat Madelin, pour le chef d'entreprise salarié (dirigeant de SA ...) ou pour son conjoint si celui-ci est salarié ou sans activité.

PERCO : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif

Par ce dispositif d'épargne salariale, le chef d'entreprise peut bénéficier, tout comme ses salariés, d'une épargne personnelle augmentée de l'abondement de l'entreprise jusqu'à 300% chaque année. Ce complément de revenus est défiscalisé, exonéré des plus-values. Pour l'employeur, la participation de l'entreprise est exonérée de charges patronales et peut se déduire du résultat professionnel.

3 dispositifs
pour répondre aux besoins
des indépendants





EN QUOI UNE RETRAITE MUTUALISTE REPRÉSENTE-T-ELLE UN ATOUT POUR LES INDÉPENDANTS ?

« Un homme, une voix » : le système mutualiste est le plus démocratique et le plus représentatif qui soit. Les adhérents élisent en leur sein celles et ceux qui prennent en main la destinée de la mutuelle et qui rendent des comptes à leurs mandants. Ainsi, la mutuelle Médicis est gérée, dirigée, pilotée par des chefs d'entreprises qui connaissent et comprennent les spécificités des contraintes qui pèsent sur les indépendants.

La mutuelle retraite Médicis permet donc de trouver des solutions adaptées, répondant exactement aux besoins des indépendants, sans but lucratif et en toute transparence, puisque ses produits sont conçus par ceux-là même à qui ils sont destinés, conformément aux principes mutualistes.

MÉDICIS A CHOISI LE SYSTÈME DE RETRAITE EN POINTS. POURQUOI ?

La retraite est devenue très compliquée en France. On mélange les trimestres d'assurances, les majorations spécifiques, les mesures de solidarité...

Bref, la question la plus hasardeuse à se poser aujourd'hui est de savoir quel sera le montant de sa retraite demain.

Le système de retraite en points est de loin le plus compréhensible et le plus lisible pour les assurés.

Chaque année, on achète des points retraite. Chaque année, Médicis communique à ses adhérents le nombre total de points acquis et la valeur de service du point retraite. Il suffit alors de multiplier l'un par l'autre, pour savoir de combien l'on dispose, avec une parfaite visibilité à tout moment.

**le système mutualiste
est le plus démocratique**

